



Assemblée générale

Distr. limitée
11 juin 2013
Français
Original : espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Nicaragua et Venezuela
(République bolivarienne du) : projet de résolution**

Décision du Comité spécial en date du 18 juin 2012 concernant Porto Rico

Le Comité spécial,

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que ses propres résolutions et décisions relatives à Porto Rico,

Sachant que, dans sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Tenant compte de ses trente et une résolutions et décisions concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans ses rapports présentés à l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont été adoptées ces dernières années sans être mises aux voix,

Rappelant que le 25 juillet 2013 marque le cent quinzième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Notant avec préoccupation que, malgré les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, il n'a pas été possible d'engager un processus de décolonisation de Porto Rico conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Ayant à l'esprit que le peuple portoricain a majoritairement rejeté, le 6 novembre 2012, son statut actuel de subordination politique,

Soulignant qu'il est urgent que les États-Unis instaurent les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,



Prenant note du fait que le Groupe de travail interorganisations sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui a présenté son troisième rapport le 16 mars 2011, a réaffirmé que Porto Rico était un territoire soumis à l'autorité du Congrès des États-Unis,

Prenant également note de la déclaration adoptée au premier Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Santiago les 27 et 28 janvier 2013, au cours duquel les participants ont fait ressortir le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico et pris note des résolutions du Comité spécial relatives à Porto Rico, dont la situation a été présentée comme une question intéressant la Communauté,

Prenant note en outre de la Déclaration spéciale sur Porto Rico adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique réunis à Caracas, les 4 et 5 février 2012, dont les signataires : ont soutenu fermement le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à la pleine indépendance; ont rappelé que Porto Rico est un pays latino-américain et caribéen à l'histoire et à l'identité propres, dont les droits à la souveraineté sont bafoués par la tutelle coloniale qui lui est imposée depuis plus d'un siècle; ont souligné que l'indépendance de Porto Rico est une question qui concerne l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes et qui doit être abordée dans toutes les instances de concertation et de coopération politique, en particulier la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et ont demandé que soient libérés les prisonniers politiques condamnés pour avoir lutté en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination de Porto Rico, parmi lesquels le camarade Oscar López Rivera, qui est emprisonné depuis trente-deux ans dans des conditions inhumaines,

Prenant note de la Proclamation de Panama qu'a adoptée le Congrès latino-américain et caribéen pour l'indépendance de Porto Rico, réuni à Panama les 18 et 19 novembre 2006, avec la participation de trente-trois partis politiques de vingt-deux pays de la région, et dont les conclusions ont été réaffirmées dans la déclaration adoptée par le Conseil de l'Internationale socialiste à Cascais (Portugal) le 5 février 2013, par laquelle celui-ci a exprimé son appui à l'appel lancé par le Comité spécial pour que l'Assemblée générale examine la situation coloniale de Porto Rico et qu'Oscar López Rivera et les autres patriotes portoricains emprisonnés aux États-Unis soient libérés, ainsi que sa satisfaction et sa solidarité face au rejet par la majorité du peuple portoricain du maintien du statut colonial actuel de Porto Rico,

Prenant également note du débat qui a lieu à Porto Rico sur la recherche de moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico et conscient du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit émaner du peuple portoricain,

Conscient que l'infanterie de marine des États-Unis a utilisé pendant plus de soixante ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manœuvres militaires, ce qui a eu des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social de cette localité portoricaine,

Notant que le peuple et le Gouvernement portoricains s'accordent sur la nécessité de nettoyer, dépolluer et rendre au peuple portoricain tous les terrains et installations précédemment utilisés pour des manœuvres militaires afin qu'ils

puissent servir au développement économique et social de Porto Rico, ainsi que sur la lenteur du processus à ce jour,

Notant également les dénonciations par les habitants de l'île de Vieques de la poursuite des opérations de nettoyage par explosion de munitions et par brûlage à l'air libre, qui aggrave les problèmes de santé et de pollution existants et met en danger la vie de civils,

Notant en outre que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers politiques portoricains, dont certains accomplissent depuis plus de trente ans des peines dans des prisons des États-Unis pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Notant les préoccupations qu'inspirent au peuple portoricain les actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre des indépendantistes portoricains, en particulier ceux qui ont été révélés récemment grâce à la déclassification de documents d'organismes fédéraux des États-Unis,

Notant également que, dans le document final de la seizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés¹, qui s'est tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012, et lors d'autres réunions du Mouvement, le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est réaffirmé, qu'il y est lancé un appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il assume la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et qu'il rende les terres et les installations occupées de l'île de Vieques et de la base navale de Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caribéenne, et que l'Assemblée générale y est instamment priée d'examiner activement la question de Porto Rico sous tous ses aspects,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico²,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caribéenne dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Demande de nouveau* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'engager un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

¹ A/67/506-S/2012/752, annexe I.

² A/AC.109/2013/L.13.

4. *Prend acte* du large soutien apporté par des personnalités, des gouvernements et des forces politiques d'Amérique latine et des Caraïbes à l'indépendance de Porto Rico;

5. *Prend acte à nouveau* du débat en cours à Porto Rico concernant la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion portoricains, notamment une assemblée constitutionnelle du statut, sur la base des solutions de décolonisation que reconnaît le droit international, en gardant à l'esprit le principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit venir du peuple portoricain;

6. *Se déclare gravement préoccupé* par les actes commis contre des indépendantistes et souhaite que des enquêtes soient menées sur ces actes avec tout le sérieux nécessaire et avec la coopération des autorités compétentes;

7. *Prie* l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

8. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, de mener à son terme la restitution à ce peuple de l'ensemble des terrains anciennement occupés et des installations de l'île de Vieques et de Ceiba, de veiller au respect de droits fondamentaux tels que le droit à la santé et le droit au développement économique, et d'accélérer l'exécution et la prise en charge du nettoyage et de la dépollution des zones touchées par les manœuvres militaires, en utilisant pour cela des méthodes qui n'aggravent pas davantage les lourdes répercussions de leur activité militaire sur la santé des habitants de l'île de Vieques et la salubrité du milieu;

9. *Demande à nouveau* au Président des États-Unis de libérer les prisonniers politiques suivants qui accomplissent dans des prisons américaines des peines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico : Oscar López Rivera, qui est détenu depuis plus de trente ans et dont la situation a un caractère humanitaire, et Norberto González Claudio, qui a été arrêté plus récemment;

10. *Prend note* avec satisfaction du rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial conformément à sa résolution du 18 juin 2012;

11. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2013 de l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.